



Ministère de la Culture, Arts et patrimoines  
Secrétariat Général  
Direction de la Propriété Intellectuelle

## **CERTIFICAT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

En vertu des dispositions de l'Ordonnance-loi n° 0086-033 du 05 avril 1986 portant protection des droits d'auteurs et des droits voisins et celles de l'Ordonnance-loi n°13/002 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central et de l'Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales ainsi que des Arrêtés Interministériels n°046/CAB/MIN/CA/2019 et N°CAB/MIN/FINANCES/2019/134 du 09décembre 2019 portant fixation des taux, des droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Culture, Arts et patrimoines.

Le présent certificat est délivré à l'œuvre de l'esprit dénommée :

«JENS » et réalisée

- 1 Déclarons que NSENGA MPANDA JUNIOR ELDER en est l'auteur
- 2 Revendiquons la protection de tous droits moraux et patrimoniaux sur l'œuvre conformément à la législation en vigueur.

En foi de quoi, nous délivrons ce certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le .....22 MARS 2023

N° Acte de propriété : 226/MCAP/SG/DPI/209 /2023

DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE

MARIE AGNES TUENDELE PENYI NTUMBA

LE SECRETAIRE GENERAL

LEON ABEDI TSHENENGWA

- (1) Préciser si c'est une appellation d'origine ou une littéraire, dramatique, plastique ou cinématographie
- (2) Noms/dénomination et adresse(s)
- (3)Préciser les caractéristiques techniques et signes authentiques d'identification de l'œuvre.